

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [1]

Artikel: Dispensaire : laissez-le vivre !

Autor: P.S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dispensaire : laissez- le vivre !



Le dispensaire des femmes, à Genève, compte aujourd'hui plus de deux mille dossiers. Afin de ne pas se transformer en « usine », il doit constamment refuser de nouvelles usagères. Mais on se demande encore en haut-lieu s'il est vraiment nécessaire...

Le DF s'est ouvert à Genève en mai 1978. Ses options résident dans la responsabilisation des femmes envers leur propre corps et dans la prévention, ce qui implique que le temps et l'écoute consacrés à chaque usagère sont très importants. Les consultations y durent en effet d'une demi-heure à une heure et permettent aux femmes de poser toutes les questions qui les préoccupent en matière de contraception, de sexualité, d'allaitement, de ménopause, de grossesse, etc. Les consultations sont assurées par deux travailleuses, ce qui permet d'établir un rapport différent avec l'usagère.

Seulement cette approche n'est pas « rentable » économiquement, en raison du système de remboursement institué par la LAMA (loi fédérale sur l'assurance maladie et accidents) qui privilégie les actes techniques au détriment de la discussion et de l'information.

Le DF a donc dû demander en août 1979 une subvention et s'est adressé au Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, ainsi qu'au Conseil administratif de la Ville. Sa demande portait sur un montant de Fr. 260 000.— à partager entre Ville et Canton. Les usagères du DF quant à elles ont déposé au Grand Conseil une pétition soutenant la demande de subvention. Les règles de procédure étant ce qu'elles sont, le Département de la prévoyance sociale et de la santé publique a décidé de suspendre sa décision en attendant celle de la Commission des pétitions du Grand Conseil, mais il a indiqué à la Commission sociale du Conseil municipal qu'il était favorable à l'octroi d'une subvention de Fr. 50 000.— par le Canton, à charge pour la Ville d'accorder Fr. 30 000.—. En septembre 1980, le Conseil municipal a accordé les Fr. 30 000.—, grâce au vote positif des socialistes, communistes et radicaux, alors que les libéraux, démocrates-chrétiens et vigilants étaient contre. Ce montant a été attribué pour l'exercice 1980.

Le Conseil municipal reprend cette question le 16 décembre dans le cadre du vote du budget de la Ville afin de savoir si ce montant sera inscrit au budget régulier pour 1981, avec reconduction possible à l'avenir.

En revanche, le Grand Conseil a suivi le préavis négatif de la Commission des pétitions et a refusé d'accorder les Fr. 50 000.— proposés par le chef du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, lors du vote du 4 décembre 1980.

A l'heure actuelle, on ne sait donc pas si le DF obtiendra ou non Fr. 30 000.— de la Ville de Genève.* Or, le déficit annuel du

DF a été estimé à Fr. 73 000.— pour 1981 (après avoir varié entre Fr. 60 000.— et Fr. 70 000.— pour les exercices précédents). Cette prévision tient compte des augmentations inévitables de frais tels que loyer, médicaments et matériels divers, etc., alors que les salaires eux n'augmentent pas et n'ont pas bougé depuis 1978.

Les salaires sont fixés à Fr. 1 200.— brut par mois pour toutes les travailleuses, sauf celles qui accomplissent des tâches administratives en plus et qui sont rémunérées en proportion, le salaire maximum étant de Fr. 1 400.— brut par mois.

Aucune des travailleuses n'a d'autres sources de revenus.

L'octroi de Fr. 30 000.— par le Conseil municipal permettrait au DF de tourner encore quelques mois en 1981 et la question de sa survie se reposera nécessairement jusqu'au moment où son déficit annuel pourra être entièrement compensé par des subventions. On peut relever que les remboursements de soins couvrent le total des salaires, et que la perte est constituée par les autres frais généraux (loyers, charges sociales, assurances, divers, etc.).

Le problème est donc de savoir si cette expérience d'autogestion offrant aux usagères une approche très différente de la prévention dans la gynécologie, l'obstétrique et la pédiatrie sera soutenue par les pouvoirs publics ou si les 2 000 femmes qui sont suivies au DF devront aller ailleurs, alors même que le DF est tout à fait dans la ligne de l'OMS en matière de prévention et de soins de santé primaire (ce qui lui a valu d'y être invité pour des conférences...). Le DF, à l'avant-garde en Europe, devra-t-il fermer faute de moyens financiers ?

On peut penser que les usagères (dont 43,4 % sont en classe I) ne sont pas prêtes à voir disparaître le DF, après la manifestation qu'elles ont organisée le samedi 13 décembre 1980 dans les rues de Genève, manifestation qui a réuni environ 400 femmes très décidées qui réclamaient avec humour « 100 millions pour le DF », après l'octroi des 85 millions pour la Maternité de Genève...

En attendant des subventions étatiques, tous les dons privés sont les bienvenus au compte suivant :

Association du Dispensaire des Femmes, c/c S 7. 753.095, auprès de la Caisse d'Épargne de la République et canton de Genève, CCP 12-2000.

P. S.

*(Dernière heure) - On nous informe que la Ville a accordé ces 30 000 francs pour l'année 1981.